

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU 12 OCTOBRE 2022**



*N° de résolution
ou annotation*

À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, rue de la Mennais, Louiseville, ce douzième jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-deux, à 19 heures, à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Représentants des parents

Annik Carle
Deepah Mojah
Larry Mc Kinnon

Représentants des enseignants

Louise Tremblay
Manon Trépanier
Marie-Ève Perreault
Simon Quintal

**Représentante du personnel de soutien
professionnel**

Marie-Lou Moreau

Représentante du personnel

Annick Gagné

Représentants des élèves

Flavie Bédard
Félix Lampron

Représentante de la communauté

Direction

Kathya Paquin

ABSENCES :

Représentants

Mélissa Gendron
Daniel Lamer
Stéphane Elliott

Représentant des enseignants

Marie-Ève Perreault

Représentante de la communauté

Direction

Claude Chartrand
Jean-Philippe Proulx

1. **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023**

A. **PRÉSENCES ET QUORUM**

La directrice de l'école et présidente temporaire du conseil d'établissement madame Kathya Paquin, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

B. **ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES**

Madame Paquin souhaite la bienvenue aux membres du conseil et fait un tour de table afin que chacun se présente.

C. **ADOPTION DE LA NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

La présidente d'élection procède maintenant à l'appel des candidatures au poste de présidente ou président du conseil d'établissement.

Les parents se consultent et MONSIEUR LARRY MC KINNON désire reprendre le poste de président du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'art. 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui représentent des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT le résultat des élections au poste de président du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME ANNIK CARLE, il est résolu à l'unanimité;

DE CHOISIR MONSIEUR LARRY MC KINNON, comme président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2022-2023;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle informe le Centre de services scolaire du scolaire 2022-2023.

108-CÉ-22-23-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a eu aucune question du public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME ANNICK GAGNÉ**, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 12 octobre 2022 tel que déposé.

108-CÉ-22-23-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 juin 2022

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME LOUISE TREMBLAY**, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale tel que déposé.

108-CÉ-22-23-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a eu aucun suivi au procès-verbal.

6. CORRESPONDANCE (COURRIER ADRESSÉ AU CÉ)

Le président du conseil d'établissement a reçu en date du 3 octobre 2022, une lettre portant sur les visites scolaires lors des 16^e Olympiades québécoises des métiers et des technologies. Ils se tiendront les 11 et 12 mai 2023 au Centre des foires de Québec. Cette lettre a pour but d'inviter les membres du conseil d'établissement.

7. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT

Élections scolaires : semaine du 26 septembre

Deux partis se sont présentés dans la course aux élections cette année. Soit le Parti de la liberté et le Parti Express-o. Le 28 septembre dernier, les discours ont eu lieu sur la place d'accueil.

Le vendredi 30 septembre, c'était la journée des élections. 229 élèves sur 650 élèves se sont présentés au Centre documentaire L'Oasis pour exercer leur droit de vote. Le Parti Express-o a remporté la victoire avec 83 % des votes. Nous tenons à féliciter tous les élèves qui ont participé à l'élection ainsi que madame Joanie Francoeur pour l'organisation de cet événement.

Activités parascolaires

Les élèves pouvaient s'inscrire aux différentes activités parascolaires et aux sports interscolaires de l'école au kiosque sur la place d'accueil.

Plusieurs activités sont offertes. Selon les inscriptions reçues les cours choisis sont : chant, coiffure et esthétique, band, les brigades culinaires, danse, entraînement médiéval, improvisation et troupe de théâtre. Toutes ces activités sont offertes gratuitement grâce à la mesure 15028-Activités parascolaires au secondaire.

Les sports offerts sont : cross-country, flag-football, volleyball, futsal, hockey sur glace, badminton et basketball.

Les autres activités offertes ou implications dans l'école : salle de musculation, sports midi aux gymnases, Lab Finance, radio-étudiante, équipe technique, les comités de finissants, danse en ligne, lab informatique, salon de lecture, jeux d'extérieur et de société, le comité d'action communautaire et le Pop-Quiz.

Activités à venir

12 octobre 2022 – Dîner de finissants (Pizza)
20 octobre 2022 – Portes ouvertes
21 octobre 2022 – Sortie au Village Québécois d'Antan à Drummondville
28 octobre 2022 – Maison hantée
31 octobre 2022 – Halloween
Novembre 2022 – Activités du Noël du Pauvre
Novembre 2022 – Party sans alcool
23 décembre 2022 – Brunch des finissants
23 décembre 2022 – Coupe de l'Express

8. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENT AINSI QUE SON SUBSTITUT

La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents déjà membres du conseil d'établissement. Les parents se consultent. M. Lamer a manifesté son intérêt à Mme Paquin verbalement étant donné son absence lors de la rencontre du conseil d'établissement.

La présidente d'élection déclare élus MONSIEUR DANIEL LAMER, représentant au comité de parents et MADAME ANNIK CARLE, substitut au comité de parents.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

9.1. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Madame Paquin explique que le conseil d'établissement est institué par la *Loi sur l'instruction publique* pour exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont accordés par la loi et toute décision doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. (Article 64 LIP).

9.2. ADOPTION DU CALENDRIER DE TRAVAIL DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu des séances;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit tenir au moins cinq séances par année scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de l'école, du jour, de l'heure et du lieu de ses séances;

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré une proposition de calendrier pour les prochaines séances;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR SIMON QUINTAL, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances 2022-2023, tel que proposé par la direction : 12 octobre, 7 décembre, 15 mars, 19 avril, 17 mai et 14 juin, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante ;

DE MANDATER la direction pour qu'une copie du calendrier de travail des séances ordinaires du conseil d'établissement 2022-2023 soit publiée sur la page Web de l'école, que le calendrier soit affiché dans l'école pour consultation et qu'une copie soit envoyée au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

108-CÉ-22-23-04

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNAUTÉ

N'étant pas encore nommée, Madame Nathalie Leblanc a accepté de poursuivre son implication au sein du conseil d'établissement comme membre de la communauté. Elle fait partie du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale depuis 14 ans. Mme Paquin communiquera avec cette dernière pour l'en informer et elle recevra la documentation pour les prochaines rencontres.

9.4. ADOPTION DE LA DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque

de le mettre en conflit d'intérêts; **CONSIDÉRANT** que la direction a remis, dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance de retour du formulaire étant le soir même de la première séance et qu'elle a reçu tous les formulaires des membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT que la direction a demandé aux membres de l'informer rapidement si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME ANNIK CARLE, il est résolu;

DE MANDATER la direction de l'école, d'informer rapidement le président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale si elle apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts.

108-CÉ-22-23-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. ADOPTION DU BUDGET DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui demande au conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 275, 2^e paragraphe de la LIP, le Centre de services scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la direction a présenté le budget de l'école secondaire l'Escale, au montant se chiffrant à 1 084 \$, montant octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le projet de budget du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale maintient l'équilibre entre les prévisions de revenus et les prévisions de dépenses;

CONSIDÉRANT que cet argent sert à couvrir les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (congrès pour les membres parents, frais de déplacement, de gardiennage, et le souper de fin d'année);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME LOUISE TREMBLAY, il est résolu :

D'ADOPTER le budget du conseil d'établissement 2022-2023 tel que proposé;

DE MANDATER la direction pour qu'elle rende compte au conseil d'établissement de l'état de son budget deux fois l'an.

108-CÉ-22-23-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET DE LA REDDITION DE COMPTES DU PROJET ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la LIP prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a fourni un canevas de rapport annuel à toutes ses écoles pour uniformiser ce document et y intégrer la reddition de comptes du projet éducatif et du plan de lutte pour combattre l'intimidation et la violence à l'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR SIMON QUINTAL, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel présentant le bilan de activités du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale, la reddition de comptes du projet éducatif et la reddition de comptes du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la direction de l'école pour que le rapport annuel 2021-2022 soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais;

108-CÉ-22-23-07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. ADOPTION DU PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

La direction de l'école informe les membres du conseil d'établissement que le 13 juin 2012, le Québec s'est doté d'une loi pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (projet de Loi 56) et que les centres de services scolaires ont une obligation légale de veiller à ce que leurs écoles offrent un environnement qui permettra aux élèves d'y développer tout leur potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Les établissements doivent mettre en œuvre un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence.

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale doit approuver un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école et son actualisation proposés par la direction;

CONSIDÉRANT que la direction s'est assurée de la participation des membres du personnel de l'école dans l'élaboration du projet du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. (cf. l'art. 77);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME ANNIK CARLE, il est résolu :

D'APPROUVER conformément à l'article 75.1 de la LIP, le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023 tel que déposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

108-CÉ-22-23-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. APPROBATION DES CONTENUS EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF (domaines généraux de formation) qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus des programmes d'études établis par le ministre.

IL EST PROPOSÉ par MADAME ANNICK GAGNÉ d'approuver, les contenus en orientation scolaire et professionnelle 2022-2023.

108-CÉ-22-23-09

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. APPROBATION DES CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF (domaines généraux de formation) qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modifications de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants;

IL EST PROPOSÉ par MADAME DEEPAH MOJAH d'approuver, les contenus en éducation à la sexualité pour l'année scolaire 2022-2023.

108-CÉ-22-23-10

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.10. APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Aux Berges du Lac Castor	8-9 septembre	Sport plus, 5 ^e sec.
Parc de la Rivière Batiscan – St-Narcisse	21 septembre	FMS/Accès DEP
Parc de la Rivière Batiscan – St-Narcisse	22 septembre	Sport plus, 3 ^e sec.
Viens vivre dans la forêt – Grandes Piles	4 octobre	FMS/Accès DEP
Harmonium symphonique, Place des Arts Montréal	6 octobre	5 ^e secondaire
J'adopte un cours d'eau, Petite-Rivière du Loup	14 octobre	1 ^{re} et 2 ^e secondaire
Randonnée Parc Récréoforestier – Saint-Mathieu du Parc	18 octobre	Présecondaire et FPT
Visite Centres formation professionnelle	19 octobre	FMS
Village Québécois d'Antan - Drummondville	21 octobre	Tous les niveaux
J'adopte un cours d'eau – Corvée (école)	25 octobre	2 ^e secondaire gr. 224
Cégep de Trois-Rivières	8 novembre	5 ^e secondaire
Voyage éducatif à New-York	29 novembre	5 ^e secondaire et autres finissants
Campus Escalade, Trois-Rivières	1 ^{er} décembre	2 ^e secondaire Sport Plus
Théâtre Denise-Pelletier, Montréal	19 décembre	Art dram. 3 ^e et 5 ^e secondaire
Entre de ski Vallée du Parc	26 janvier	Sport plus, 3 ^e secondaire 33 + 5 ^e secondaire 51+
Théâtre Denise-Pelletier, Montréal	31 janvier	Art dram. 4 ^e secondaire
Tournoi de volleyball, Boston	22-27 fév	4 ^e secondaire 5 ^e secondaire
Théâtre Hector-Charland, L'Assomption	23 mars	Art dram. 2 ^e secondaire
Centre culturel Desjardins, Joliette	24 avril	1 ^{ère} secondaire
Activité de trampoline ISaute, Anjou	27 avril	Sport plus 2 ^e secondaire gr. 25 / Accès réussite 2 ^e secondaire gr.26 et 3 ^e secondaire gr.34
Voyage éducatif à Washington	9 mai	Anglais enrichi 3 ^e et 4 ^e secondaire
Voyage éducatif à Boston	24 mai	Anglais enrichi 1 ^{re} et 2 ^e secondaire

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame DEEPAH MOJAH, il est résolu :

D'APPROUVER le calendrier des projets d'activités tel que déposé dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER que les frais encourus soient réclamés aux parents qui choisiront d'inscrire leur enfant. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités pour l'année scolaire 2022-2023;

D'INSÉRER au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.

108-CÉ-22-23-11

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.11. PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES

Tous les membres du conseil d'établissement ont reçu le lien pour la formation obligatoire des membres. Ce point sera discuté lors de chaque rencontre du CÉ et des liens seront transmis aux membres avant les rencontres, et ce, en ce qui a trait aux sujets discutés lors des rencontres.

9.12. NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un changement a été apporté dans la modalité de l'évaluation en 5^e secondaire en français dans la compétence écrire, elle sera évaluée à la 2^e et 3^e étape.

9.13. ADOPTION POUR L'UTILISATION DES FONDS À DESTINATION SPÉCIALE, RÉTROACTIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 94 de la LIP, le conseil d'établissement peut recevoir des sommes d'argent pour soutenir financièrement les activités de l'école secondaire l'Escale ;

CONSIDÉRANT que la collecte de fonds **FON-AIDET** fonds-fonds d'aide de l'Escale total, **FON-NP** Fonds-Noël du Pauvre, **INS-VOLLT** interscolaire-volleyball total, **5OESCALE** 50^e de l'Escale, **EDU-AIDET** Éducaide-total, **CULTIVER**-cultiver l'avenir et **100DEGRÉS** projet 100 degrés.

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit que l'argent amassé lors de ces événements soit utilisé pour lesdits élèves afin qu'ils puissent participer à des activités de prolongement de cours, des activités parascolaires et interscolaires, des activités et voyages éducatifs, ainsi que combler certains autres besoins (ex : repas, vêtements, lunettes, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME ANNICK GAGNÉ**, il est résolu :

D'UTILISER en 2021-2022 le montant résiduel desdits fonds au 30 juin 2021, provenant de **FON-AIDET** fonds-fonds d'aide de l'Escale total, **FON-NP** Fonds-Noël du Pauvre, **INS-VOLLT** interscolaire-volleyball total, **5OESCALE** 50^e de l'Escale, **EDU-AIDET** Éducaide-total, **CULTIVER**-cultiver l'avenir et **100DEGRÉS** projet 100 degrés.

108-CÉ-22-23-12

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.13. ADOPTION DE L'UTILISATION DES FONDS À DESTINATION SPÉCIALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 94 de la LIP, le conseil d'établissement peut recevoir des sommes d'argent pour soutenir financièrement les activités de l'école secondaire l'Escale ;

CONSIDÉRANT que la collecte de fonds **FON-AIDET** fonds-fonds d'aide de l'Escale total, **FON-NP** Fonds-Noël du Pauvre, **INS-VOLLT** interscolaire-volleyball total, **50ESCALE** 50^e de l'Escale, **EDU-AIDET** Éducaide-total, **CULTIVER**-cultiver l'avenir, **100DEGRÉS** projet 100 degrés et **BIB-CRB** comité renouveau biblio ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit que l'argent amassé lors de ces événements soit utilisé pour lesdits élèves afin qu'ils puissent participer à des activités de prolongement de cours, des activités parascolaires et interscolaires, des activités et voyages éducatifs, ainsi que combler certains autres besoins (ex : repas, vêtements, lunettes, etc.) ;**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME DEEPAH MOJAH**, il est résolu :

D'UTILISER en 2022-2023 le montant résiduel desdits fonds au 30 juin 2022, provenant de **FON-AIDET** fonds-fonds d'aide de l'Escale total, **FON-NP** Fonds-Noël du Pauvre, **INS-VOLLT** interscolaire-volleyball total, **50ESCALE** 50^e de l'Escale, **EDU-AIDET** Éducaide-total, **CULTIVER**-cultiver l'avenir, **100DEGRÉS** projet 100 degrés et **BIB-CRB** comité renouveau biblio.

108-CÉ-22-23-13

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.14. DOCUMENTS :

Vérification de la liste téléphonique des membres du conseil. Les modifications seront apportées à la liste.

10. AFFAIRES NOUVELLES

A) L'Escale-Canadel

Madame Paquin mentionne aux membres qu'une discussion est prévue avec l'équipe école et que ce point sera discuté lors de la prochaine rencontre du conseil d'établissement du 7 décembre 2022. Cette dernière contactera madame Valérie Barette-Savoir, directrice du service des loisirs et de la culture afin de discuter de certains points qui ont été soulevés par les membres.

11. RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction a fait son rapport, et ce, au fur et mesure des sujets discutés.

12. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 7 décembre 2022.

13. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME LOUISE TREMBLAY, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à **21 h 48**.

108-CÉ-22-23-14



Larry Mc Kinnon
Président



Kathya Paquin,
Directrice